

MODALITÉS DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION – VOLET 3 : COFINANCEMENT DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AUX PROGRAMMES DE LA FONDATION CANADIENNE POUR L'INNOVATION (PSOV3)

REDDITION DE COMPTES ET PRODUCTION DE DOCUMENTS

Toute documentation produite à la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) par l'établissement demandeur principal doit être transmise au ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) responsables du financement du projet ou d'une portion d'un projet, ainsi qu'au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

Adresses courriel :

- MES : recherchefci@mes.gouv.qc.ca
- MSSS : recherche@msss.gouv.qc.ca
- MEIE : form.recherche@economie.gouv.qc.ca

Tableau résumant les échéanciers

Document	Échéancier
Formulaire de finalisation de la FCI ¹	Dans les meilleurs délais
Entente interinstitutionnelle, le cas échéant	Dans les meilleurs délais
Entente de contribution financière de la FCI ¹	Dans les meilleurs délais
Formulaire de modification de la FCI ¹ , le cas échéant	Dans les meilleurs délais
Rapport financier préliminaire de la FCI ¹	Le 15 juin
Rapport d'avancement de projet ¹	Le 15 juin
Rapport financier final de la FCI ¹	Dans les meilleurs délais
Autres documents requis par les ministères, le cas échéant	Dans les meilleurs délais

¹ Ces documents sont produits à partir de la plateforme SGCF de la FCI.

Il est à noter que les rapports financiers préliminaires et les rapports d'avancement de projet doivent être transmis au plus tard le 15 juin de chaque année. Toutefois, nous vous invitons à transmettre tout document au fur et à mesure de sa disponibilité, afin que les sommes requises soient disponibles selon vos besoins et que l'échéancier de vos projets soit mis à jour.

Précisions sur le Rapport financier préliminaire de la FCI

Depuis le 1^{er} avril 2025, le rapport financier préliminaire de la FCI doit être produit et transmis aux trois ministères (MEIE, MES et MSSS) pour le 15 juin de chaque année pour tous les projets en réalisation depuis plus d'un an à compter de la date de signature de l'entente de contribution financière de la FCI. Ce rapport comporte les données financières du projet au 31 mars et les prévisions des années subséquentes.

Bien que la FCI n'exige pas ce rapport à cette fréquence pour les projets auxquels elle contribue pour moins de 1 M\$, le gabarit est disponible en tout temps sur la plateforme SGCF.

Entente interinstitutionnelle (établissement), le cas échéant

Bien que la FCI n'exige pas la transmission de ce document, le gouvernement du Québec le requiert afin d'établir la répartition de l'aide financière entre les ministères responsables du financement des projets (MES, MSSS et MEIE).

Projet porté par un établissement hors Québec

Pour les projets dont l'établissement demandeur principal est situé hors Québec, c'est l'établissement québécois principal responsable de la portion québécoise du projet qui doit produire et transmettre les documents auprès des trois ministères québécois.

L'établissement québécois responsable est invité à produire cette information dans le format qu'il souhaite, puisque le rapport n'est disponible dans le SGCF que pour l'établissement demandeur principal hors Québec.

Autorisations de dépenses

Les ministères produiront des lettres d'autorisations de dépenses par établissement en fonction de la documentation reçue suivant l'échéancier présenté au tableau suivant. Pour les projets ou portion de projets relevant du réseau de l'enseignement supérieur, les lettres seront transmises par le MES aux établissements. Pour les projets ou portion de projets relevant du réseau de la santé et des services sociaux, les lettres seront transmises par Santé Québec aux établissements.

Réception des documents	Transmission des lettres d'autorisation
Au 31 mars	En juin
Au 30 juillet	En septembre
Au 30 novembre	En décembre

Précision pour les projets multiétablissements

Depuis le 1^{er} avril 2026, pour tous les projets comportant plus d'une université, l'établissement universitaire porteur du projet assume la responsabilité de répartir les crédits du MES entre les autres établissements universitaires.

Pour les projets multiétablissements comportant des cégeps et des établissements affiliés de santé et de services sociaux, le MES et le MSSS attribueront à chaque groupe de partenaires les crédits leur revenant selon l'entente interinstitutionnelle.

Les futures ententes interinstitutionnelles devront s'établir selon ces modalités; ces modalités ne sont pas rétroactives aux ententes déjà signées.

L'établissement universitaire porteur d'un projet comportant plus d'une université n'a pas à avancer les fonds du gouvernement du Québec pour les autres établissements universitaires. En effet, tout partenaire doit avancer ces fonds pour la portion du projet qui lui appartient.

Utilisation des marges de crédit

Avec l'envoi des lettres d'autorisation prévu en juin, les ministères responsables des crédits informent les établissements, Santé Québec (le cas échéant) et le ministère des Finances (MFQ) du niveau d'investissement par établissement. Ce niveau d'investissement pourra être révisé au cours de l'année en fonction de l'avancement des projets.

L'utilisation de la marge de crédit de l'établissement s'effectue par des emprunts sur l'extranet du MFQ. Il est important que les établissements utilisent, pendant l'année en cours, les sommes des marges de crédit autorisées selon l'avancement des projets.

Pour les établissements affiliés du réseau de la santé et des services sociaux, dont les crédits relèvent du MSSS

- Les niveaux d'emprunts autorisés seront ajustés au début de chaque année financière en fonction des emprunts réels au 31 mars et des courus à payer inscrits aux états financiers de chaque établissement.
- **Les sommes non utilisées d'une autorisation de dépense ou non inscrites en couru à payer ne sont pas reportées à l'année suivante.** Ainsi, même si des sommes sont encore disponibles au 31 mars, la marge de crédit sera remise à zéro : les sommes seront perdues. De nouvelles autorisations seront transmises l'année financière suivante.

Les marges d'exploitation pour des dépenses capitalisables ne peuvent pas être utilisées. Toutefois, cela peut être inévitable, en attendant que les sommes liées au PSOV3 soient disponibles. Dans ce cas, l'établissement **doit** en aviser le MSSS et Santé Québec afin que le MSSS ne rembourse pas ces sommes sur la marge d'exploitation.

Pour les établissements collégiaux et universitaires, dont les crédits relèvent du MES

Les marges de crédit autorisées sont établies selon les montants confirmés par la Direction de la recherche et de l'innovation en enseignement supérieur (DRIES). Les établissements doivent utiliser leur marge uniquement en fonction de l'avancement réel des projets, sans préfinancement, et procéder aux prélèvements uniquement au moment du paiement des factures.

Au 31 mars, lorsque la marge de crédit n'est pas pleinement exploitée, la marge autorisée est maintenue au niveau précédemment approuvé et demeure disponible jusqu'à sa pleine exploitation.

Procédure pour la fin d'année financière

- Réclamer les dépenses réelles admissibles, le plus possible au prorata de l'aide du PSOV3 inscrite au montage financier des projets;
- Utiliser, au besoin, les charges à payer aux états financiers;
- Vérifier la cohérence entre la reddition de comptes, les états financiers et les autorisations de dépenses.

Responsabilités des établissements

- Respecter les échéanciers des projets;
- Mettre en œuvre les mécanismes comptables requis (les équipes responsables de gestion de la recherche et celles de la gestion des finances doivent se coordonner);
- Communiquer rapidement les modifications de projet, le cas échéant;
- Assurer la qualité et la traçabilité de l'information financière.

Extranet du MFQ

Depuis le 25 mars 2026, les établissements ont accès à un champ intitulé « Renseignements liés aux remboursements » sur l'extranet du MFQ (voir la capture d'écran ci-dessous). Ce champ sert à détailler chaque emprunt réalisé pour le PSOV3 (montant par projet, numéro du projet FCI et toute information pertinente).

Transactions par marge de crédit

Progression: Dossier (✓) - Transactions (●) - Instructions (●) - Sommaire (●)

N° de demande	Statut de la demande ⓘ À compléter	Date de la transaction
---------------	---------------------------------------	------------------------

Numéro ↑	Description	Emprunt/Remboursement	Solde actuel (\$) ⓘ	Montant (\$)
2025-	PSOv3	-- Sélectionner --		<input type="text"/>

Renseignements liés aux remboursements ⓘ

[← Précédent](#) [Annuler la demande](#) [Suivant →](#)

Grâce à ces informations, le MEIE et les ministères responsables pourront suivre les emprunts réalisés et être en mesure d'intervenir, le cas échéant. Chaque établissement pourra aussi garder un historique du détail des emprunts.

Mise à jour du PQI-R

Dès que les projets sont autorisés, et pour certains déposés, 100 % des sommes sont provisionnées au PQI-R, sous réserve des disponibilités budgétaires. Le cofinancement du gouvernement du Québec aux programmes de la FCI est la priorité du MEIE et des ministères responsables lors de la mise à jour du PQI.

Méthodes d'inscription des projets PSov3 au PQI-R

Selon le Programme et le moment de l'autorisation des projets par la FCI, le MEIE répartit l'aide du PSov3 de la manière suivante, par exemple :

Programme	Mois et année d'octroi	Année de la première autorisation de dépenses	Nombre d'années sur lesquelles l'aide est répartie	Pourcentage/année
Fonds d'innovation 2025	Décembre 2025	2026-2027	5	5-35-35-20-5
Fonds des collèges	Mars 2026	2026-2027	4	10-50-30-10
Fonds des leaders cohorte juin	Novembre 2025	2026-2027	3	50-40-10
Fonds des leaders cohorte octobre	Mars 2026	2026-2027	3	50-40-10
Fonds des leaders cohorte février	Juin 2026	2026-2027	3	50-40-10

Note : Pour les projets du Fonds des leaders, cohorte de février 2025, la majorité de l'aide financière est prévue sur 2 ans (année de transition en 2024-2025) selon l'ancienne répartition (85 %/15 %). Les premières autorisations de dépense sont prévues en 2026-2027; le MEIE demande aux établissements de lui transmettre les ententes de contribution de la FCI avec une grande rigueur.